

## LE PRINCIPE

Afin de compenser la baisse de l'APL prévue par la loi de finances, votre loyer sera réduit. Cette baisse porte un nom : la **Réduction de Loyer de Solidarité (RLS)**. Dans les faits, votre reste à payer est d'un montant légèrement inférieur à celui que vous payiez avant la mise en place de ce dispositif.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond. Ce plafond est fixé par arrêté. Il dépend de la composition du foyer et de la zone géographique. Si vous touchez l'APL, vous êtes potentiellement concernés.

## À COMBIEN S'ÉLÈVE LA RLS



Le montant mensuel de la RLS est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par arrêté.

Pour 2018, le montant maximum mensuel de la RLS est de :

SITUATION	PLAFONDS DES RESSOURCES MENSUELS		MONTANT MAXIMUM MENSUEL DE LA RÉDUCTION DU LOYER	
		ZONE 1*		ZONE 1*
		906 €		31,83 €
		1091 €		38,39 €
OU		1389 €		43,38 €
OU		1653 €		49,67 €
OU		2023 €		55,96 €
OU		2334 €		62,25 €
OU		2598 €		68,54 €
OU		2876 €		74,83 €
		280 €		6,29 €

\*Zone 1 : agglomération de Paris, zones d'urbanisation des villes nouvelles de la région Île-de-France.